

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 05 DECEMBRE 2018 à 20 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 29 NOVEMBRE 2018

DATE D’AFFICHAGE : 29 NOVEMBRE 2018

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, M. Serge CANDELA, Mme Danielle LOUBRIS, M. Bernard BARBE, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Veronique PIZZUTO, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, M. Régis BOUYER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Nathalie SERRE ? M. Fabrice DALET (procuration à Mlle GARCIA), Mme Annie ALGRANTI (procuration à Mr SEB), M. Raoul PICCIN (procuration à Mr DUPOIRIEUX), Mme Sophie CANCEL (procuration à Mr GREPINET), M. Laurent DURAND, M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE,

A été désignée secrétaire de séance : Mme AGROS

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 14 NOVEMBRE 2018

1/ BUDGET PRIMITIF 2019 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE

2/ BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3

3/ SEJOURS HIVER SERVICES EXTRASCOLAIRES – TARIFICATION

4/ TARIFS PUBLICS 2019

5/ DETR 2019

6/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS D’EMPLOI

7/ DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL

8/ ENQUETE PUBLIQUE LATECOERE – AVIS DE LA COMMUNE

9/ GIRATOIRE DE MARNAC - REGULARISATION DE PARCELLES

1/ - BUDGET PRIMITIF 2019 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales du Débat d’Orientation Budgétaire rendu obligatoire dans les communes et autres collectivités territoriales telles que les Régions, les Départements et les Etablissements Publics Administratifs (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat permet à l’assemblée délibérante

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d’être informé de l’évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d’Orientation Budgétaire n’a aucun caractère décisionnel.

Mr le Maire donne lecture du rapport de présentation (figurant en annexe) et invite les membres du Conseil Municipal à s’exprimer

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- prend acte des éléments du Débat d’Orientation Budgétaire 2019
-

PIECE ANNEXE :

- éléments de présentation du Débat d’Orientation Budgétaire

2/ BUDGET EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

La décision modificative proposée N°3 au Budget primitif 2018 a pour objet

Section de fonctionnement : -----

- Réajustement des crédits du chapitre 012 – charges de personnel

Mise à jour des charges de personnel : l'évaluation budgétaire au stade du budget primitif s'établit à effectif constant, sans tenir compte des besoins de remplacements ou surcroit de charge qui pourraient intervenir en cours d'année. La régularisation en fin d'année s'effectue en intégrant les recettes afférentes

1/ Le cout de remplacement du personnel absent varie en fonction du taux de remplacement dans service (les services soumis à des ratios d'encadrement adulte/enfants doivent être remplacés à 100%, les autres services ne font pas en principe l'objet de remplacement hors nécessites de service). Sur 2018, en sus des habituels remplacements de courte durée, nous avons eu 1 agent en congés de maternité et 5 hospitalisations justifiant une absence de plus de 20 jours

2/ Les effectifs encadrant d'animation évoluent proportionnellement aux effectifs d'enfants (ALAE, ALSH, restaurant scolaire).au moyen de l'application des quotas règlementaires d'encadrement (1/12 ALAE maternelle, 1/16 ALAE elementaire – 1/6 ALSH moins de 6 ans et 1/10 LASH plus de 6 ans)

3/En outre sur la période d'été il a doit être fait face à un besoin important de mise à niveau d'entretien des sols et des équipements scolaires et périscolaires (sols de toutes les salles de classe ainsi que du centre de loisirs et de la creche auquel se sont ajouté le sol de la salle de gym). Pour ce faire il a été procédé au recrutement temporaire de 2 agents sur la période d'été 2018.

La part des charges de personnel induites par les différents aléas précités représente 1,06% du montant des crédits inscrits au budget primitif

Les recettes nouvelles pouvant été affectées sont

- o Recettes de remboursements sur charges de personnel 5000
- o Recette supplementaire sur droits de mutations 23000
- o Produits creche 7000

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 012					
64111	Rémunération personnel	35000	7482	Droits de mutation	23000
			7478	Produits creche	7000
			6459	Remboursement secu	5000
TOTAL		35000	TOTAL		35000

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°3 du budget communal 2018

3/ TARIFICATION DES SEJOURS D'HIVER - SERVICES EXTRASCOLAIRES

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs ainsi que le Service Jeunesse organisent des séjours de vacances d'hiver.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un séjour est prévu à ESCOT (Espagne) durant les vacances de février 2019. Leur tarif est fixé sur proposition de la Commission Jeunesse en fonction du cout du séjour et de l'application de quotients familiaux pour en favoriser l'accessibilité.

Coût Mairie Effectifs enfants présents 15 enfants Accueil de Loisirs
Du dimanche 24/02 au vendredi 01/03/2019 15 collégiens Service Jeunes
ESPOT (Espagne)

	QF < 500	QF 501 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1700	QF 1701 à 2000	QF 2001 à 2300	QF > 2301	QF EXT
Tarif	164 €	206 €	288 €	370 €	493 €	658 €	740 €	781 €	822 €
Tarif bénéficiaires Carte Loisirs Vacances CAF coefficient entre 0 et 400	56 €	98 €							
Tarif bénéficiaires Carte Loisirs Vacances CAF coefficient entre 401 et 600	92 €	134 €	216 €						
Tarif bénéficiaires Carte Loisirs Vacances CAF coefficient entre 601 et 800	104 €	146 €	228 €						

Le tarif comprend :

- la pension complète
- le transport
- la location du matériel
- les encadrements des activités par du personnel diplômé
- le goûter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver ainsi que ci-dessus les tarifs du séjour organisé par le Service Jeunesse et l'Accueil de Loisirs

Les participations seront recouvrées au moyen de la régie de recette communale créée à cet effet.

4/ TARIFS PUBLICS LOCAUX 2019

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs publics communaux avec application au 1^{er} janvier suivant.

Les tarifs relatifs à la restauration scolaire et l'ensemble des tarifs relatifs aux services périscolaires ou extrascolaires (ALAE, Accueil de Loisirs ...) sont actualisés quant à eux chaque année au mois de juin pour application à la rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver les montants des tarifs publics locaux applicables à partir du 01/01/2019 tels que fixés en annexe (application du taux d'inflation constaté par l'INSEE sur un an - valeur octobre 2018 soit 2,2 %),

SALLES ET MATERIEL COMMUNAL / DOMAINE PUBLIC

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LOCATION SALLE FESTIVE DE L'ACCENT			
	2018	%	2019
LOCATION 24H WEEK END	218.50	2,20%	223.31
LOCATION EN SEMAINE	109.25	2,20%	111.66

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE 11H A 19H00			
LOCATION 31 DECEMBRE (particuliers uniquement)	327.75	2,20%	334.96
DEPOT DE GARANTIE	1000	0%	1000
NON RESTITUTION DE BADGE	21.85	2,20%	22.33
PENALITE DEFAUT DE MENAGE	109.25	2,20%	111.65
REMBOURSEMENT DEGRADATION (taux horaire)			18€
LOCATION ENTREPRISE / C.E/ SYNDICAT COPRO.	327.75	2,20%	334.96
UTILISATION ASSOCIATIVE (2 par an) UTILISATION DANS LE CADRE DE CAMPAGNE ELECTORALE	GRATUIT	0%	GRATUIT
LOCATION TABLES ET CHAISES			
	2018	%	2019
0 A 20 CONVIVES	25.35	2,20%	25.91
21 à 50 CONVIVES	50.75	2,20%	51.87
51 à 100 CONVIVES	74.55	2,20%	76.19
DROIT DE PLACE			
	2018	%	2019
OCCUPATION OCCASIONELLE	21.45	2,20%	21.92
DROIT DE PLACE / FETE LOCALE			
	2018	%	2019
PAR VARIABLE AU M ²	0.86	2,20%	0.88
0 A 9 M ²	24.63	2,20%	25.17
10 A 19 M ²	37.12	2,20%	37.94
20 A 49 M ²	49.60	2,20%	50.69
50 M ² ET PLUS	62.10	2,20%	63.47

DIVERS

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

BIBLIOTHEQUE (adhésion annuelle)			
	2018	%	2019
RESIDANTS	0.00		0.00
NON RESIDANT	25.35	2,20%	25.91

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CRECHE / EXTERIEURS / FORFAIT MENSUEL			
20 fois le tarif horaire CAF			
TAXE SUR EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES			
Voir délibération du 06/12/2017			

5/ - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle les dispositions relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'octroi d'aides de l'Etat au titre de catégories d'opérations éligibles dans le domaine de l'équipement des collectivités locales. La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural. Les demandes des communes doivent parvenir avant le 8 janvier pour être recevables.

Dans ce cadre il est proposé d'inscrire un programme de

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN SUR BATIMENTS COMMUNAUX

TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE

Ecole elementaire abaissement et isolation du faux plafond du hall de l'Ecole
Elementaire Jean Moulin (suite diagnostic thermique du bâtiment) –
estimation 20000€

TRAVAUX DE RENOVATION

- Ecole Maternelle Jean de la Fontaine : refection du sol de deux salles de classe – estimation 10000€
- Ecole Elementaire Jean Moulin – pose de rideaux occultant – estimation 6000€
- Espace Saint Exupéry – locaux ALAE- pose de rideaux occultant - estimation 3000€

Ces montants sont estimatifs et feront l'objet de devis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux en ce qui concerne un programme de gros entretien sur bâtiments communaux, dont le montant estimation s'élève à 39000 €
- De demander à Mr le Maire de transmettre à Mr le Préfet le dossier de demande d'aide

6 / - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS D'EMPLOI

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire informe l'assemblée du départ en retraite de l'agent qui a en charge le Service du Personnel. Son remplacement a été pourvu par voie de mutation interne par l'agent qui assure actuellement la responsabilité du Service Enfance Jeunesse. Ce dernier mouvement entraine une réorganisation du Service Enfance Jeunesse qu'il est proposé de scinder en deux pôles :

Un pôle (« pole structures d'animation ») dont la responsable assurera la direction des structures d'animation (ALAE, ALASH, CMJ, Service Jeunes, séjours...) ainsi que la mission de coordination Enfance Jeunesse en liaison avec les services de la CAF

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le second pôle (« pole projets ») assurera la coordination des actions dans le cadre du PEDT (coordinatrice PEDT pour la CAF), les projets transversaux et parentalité en liaison avec le CCAS

La réorganisation, la redéfinition des rôles et missions de responsabilité, d'encadrement intermédiaire et d'exécution, qui ont été menés en concertation avec les agents intéressés, aboutissent au tableau des modifications d'emploi suivant :

Evènement	Grade	-	+
Départ en retraite responsable personnel	Rédacteur principal 1 ^{er} classe à temps plein, autorisé à travailler à temps partiel (90%) Cadre B	32	
Suppression du poste de responsable du Service Enfance Jeunesse	Animateur principal 1ere classe Cadre B	35	
Poste RH	Attaché Cadre A		35
Complément tâches administratives du Point famille			
Passage à temps plein d'un agent à 31.5h	Adjoint administratif		3.5
Service administratif point famille	Contractuel		9
Complément tâches animation			
Animateur - 640h annuelles évaluées	Contractuel(s)		14
Animateur (augmentation heures) 144h	Contractuel		3.5
Agent 17.5 / passage à 19.5h	Adjoint technique		2
Transformation emploi C.D.I. 17.5H + contractuel animateur 17h5	Adjoint d'animation	35	35
		102	102

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- La suppression d'un poste de rédacteur principal 1ere classe à compter du départ en retraite de l'agent
- La suppression d'un poste d'animateur principal 1ere classe (direction Service Enfance Jeunesse) et son remplacement par un poste d'attaché (en charge des RH)
- Le passage d'un emploi d'adjoint administratif de 31.5h à 35h (point famille)
- La création d'un poste contractuel de 9 heures hebdomadaire – adjoint administratif pour le point famille
- La création d'un poste contractuel d'animation à hauteur du 640h annuel
- L'augmentation d'un poste contractuel d'animation de 144h
- L'augmentation de la durée hebdomadaire de 2 h (17.5 à 19.5) d'un adjoint technique
- La transformation d'un CDI de droit public en Adjoint d'Animation Territorial à temps complet

7/ DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - 2019

RAPPORTEUR : MR CANDELA

Par délibération du 29 juin 2018 le Conseil de Metropole a fixé pour 2019 le dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L 3132-26 du Code du Travail

L'article L3132-26 du Code du travail, modifié la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... »

Pour l'année 2019, l'avis de Toulouse Metropole a été sollicité sur ce point par 33 communes sur 37 communes pour autoriser 7 jours d'ouverture.

S'appuyant sur la concertation avec le Conseil Départemental du Commerce il est proposé de retenir le principe de l'ouverture de sept dimanches en 2019 :

- 13 janvier
- 30 juin
- 1^{er} septembre
- 1,8,15 et 22 décembre

Toutefois les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail permettent, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², qu'il soit proposé 7 dimanches à choisir sur une liste. La liste des 10 dates est proposée comme suit:

- 13 janvier
- 24 février
- 24 mars
- 30 juin
- 4 août
- 1^{er} septembre
- 1,8,15 et 22 décembre

Après avis du Conseil Municipal et demande d'avis adressée aux organisations d'employeurs et de salariées intéressées, le dispositif fixé au niveau métropolitain fait l'objet d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la proposition de dispositif pour 2019 de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail

8/ ENQUETE PUBLIQUE LATECOERE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire informe l'Assemblée d'une enquête publique relative au projet d'installation sur la zone de Montredon de l'entreprise LATECOERE. Cette enquête publique, ordonnée par arrêté préfectoral au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement porte sur

- La construction de deux bâtiments principaux de 7000m² sur un site de 4 ha, Chemin de Montredon sur la Commune de l'Union

Le dossier étant tenu à disposition des conseillers municipaux il est sollicité l'avis du Conseil Municipal

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Emet un avis favorable (le dossier complet d'enquête publique est à disposition en mairie)

9/ CESSION DE TERRAIN - GIRATOIRE DE MARIGNAC

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

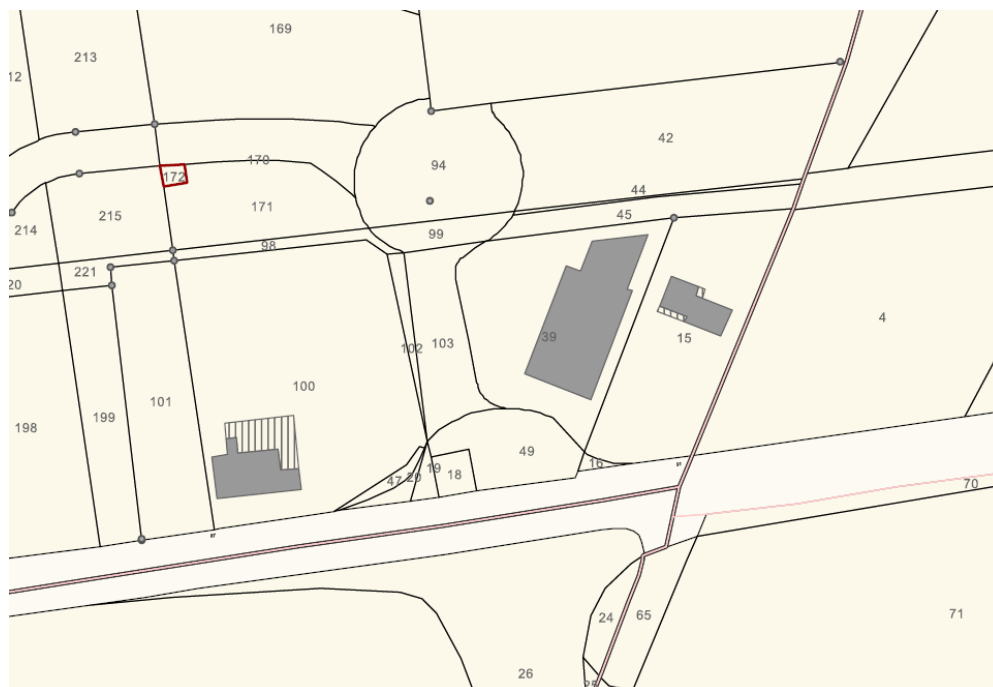
Mr le Maire rappelle que le giratoire desservant la zone de Marignac, à savoir les entreprises existantes ainsi que le projet autorisé de locaux commerciaux et de services, n'a pas fait l'objet de rétrocession à la Commune et qu'il y a lieu de procéder à une régularisation

Pour ce faire il est convenu avec le propriétaire (Mr Ramin) une rétrocession à la Commune moyennant l'euro symbolique.

Les biens concernés figurent au cadastre de la commune de Montrabe sous les références suivantes :

Section	Numéro	Situation	Contenance
AD	94	MARIGNAC	1193 M ²
AD	99	MARIGNAC	264 M ²

Propriétaire : Mr RAMIN Patrice - 289 Route des Deux Mers - 31590 BONREPOS RIQUET



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide : à l'unanimité

- De procéder à l'acquisition des parcelles section AD numéros 94 et 99 telles que définies
- La cession sera établie moyennant le prix de l'euro symbolique et les frais d'acte notarié seront mis à la charge de la Commune de Montrabe
- Demande à Mr le Maire d'établir le dossier nécessaire à la passation de l'acte et de le transmettre au notaire qui sera en charge de la rédaction de l'acte

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques		PRESENT
AGROS	Josette		PRESENTE
FONTA	Christian		PRESENT
PALUSTRAN	Serge		PRESENT
GARCIA	Nathalie		PRESENTE
LARROQUE	Joël		PRESENT
SERRE	Nathalie		ABSENTE EXCUSEE
CANDELA	Serge		PRESENT
DALET	Fabrice		ABSENT EXCUSE
ALGRANTI	Annie		ABSENTE EXCUSEE
PICCIN	Raoul		ABSENT EXCUSE
LOUBRIS	Danielle		PRESENTE
BARBE	Bernard		PRESENT
CANCEL	Sophie		ABSENTE EXCUSEE
GREPINET	Jerome		PRESENT
FAURE	Marie Therese		PRESENTE
MASSOU	Marie Jo		PRESENTE
DURAND	Laurent		ABSENT EXCUSE
DUPOIRIEUX	Cyriaque		PRESENT
VILLEVAL	Valerie		PRESENTE
BELLONE	Jacques		PRESENT
PIZZUTO	Véronique		PRESENTE
BOUYER	Regis		PRESENT
DOUTRELOUX	Jean Paul		ABSENT EXCUSE
RICARD	Virginie		ABSENTE EXCUSEE
ARCAL	Maxime		ABSENT EXCUSE
LABARDE	Fanny		ABSENTE EXCUSEE